

---

## 0.16 Directive du Décanat sur la procédure d'engagement des assistants diplômés et des 1<sup>ers</sup> assistants

(valant règlement d'application de la Directive de la Direction 1.34)

---

Version du 25 mai 2011

*Texte de référence : Directive interne de la Direction 1.34.*

Le Décanat de la Faculté des lettres, s'appuyant sur les attributions qui lui sont dévolues aux termes de l'article 11, *litt.* a), g), h) et k) du Règlement de la Faculté des lettres, adopte la directive suivante sur la procédure d'engagement des assistants diplômés et des 1<sup>ers</sup> assistants (valant règlement d'application de la Directive de la Direction 1.34) :

### **Art. 1**    **Objet**

Cette directive précise les modalités d'application, en Faculté des lettres, de la procédure d'engagement des assistants diplômés et des 1<sup>ers</sup> assistants prévue dans la Directive de la Direction 1.34.

### **Art. 2**    **Commission de présentation**

*Nombre de membres*

- 1 La Commission de présentation est, dans tous les cas, composée de 3 enseignants-chercheurs, issus de la section ou du centre de recherche concerné.

*Composition selon les corps*

- 2 La Commission de présentation comporte au moins 1 membre du corps professoral et au moins 1 membre du corps intermédiaire supérieur.
- 3 Les étudiants ne siègent pas dans la Commission.

*Composition selon les fonctions et les compétences*

- 4 Siègent obligatoirement dans la Commission :
  - a) le président de section ou le directeur du centre de recherche,
  - b) un spécialiste du champ concerné par le poste, susceptible, le cas échéant, de diriger le travail de thèse.
- 5 Au cas où le président de section/directeur du centre de recherche est un spécialiste du champ concerné par le poste, on fera appel à un second spécialiste du champ.

*Procédure*

- 6 La composition de la Commission de présentation est validée par le Doyen, sur la base de l'annonce du poste (modèle en annexe à la présente Directive) et de la proposition de composition de la commission, adressés par e-mail à l'adresse DecanatLettres@unil.ch au plus tard 3 mois avant la date d'engagement prévue.





**Art. 3 Cas particuliers**

Dans le cas des centres de recherche où les présentes dispositions ne peuvent pas s'appliquer, la composition de la Commission de présentation sera établie d'entente entre le Directeur du centre de recherche et le Doyen.

Directive adoptée par le Décanat dans sa séance du 22 décembre 2010

Entrée en vigueur : 1er janvier 2011

Modifiée le : 25 mai 2011

